

Jamais l'arbitrage n'a été aussi facile pour les créances et les litiges

il suffit d'ajouter **UNE phrase** dans les contrats & conditions générales pour recourir à la procédure accélérée par arbitrage

Lors de la rédaction de vos contrats, statuts et conditions générales ou à la signature d'un contrat le libre choix du tribunal compétent est souvent oublié.

Sachez que vous pouvez choisir entre :

- Ne rien mentionner. Les tribunaux étatiques sont dès lors compétents (=compétence résiduaire).
- Indiquer votre tribunal local, sauf si la loi impose le tribunal du consommateur ou du lieu où le bien est situé.
- Opter pour la procédure accélérée par arbitrage, reconnue par les Nations Unies (=compétence universelle).

L'arbitrage a vocation à simplifier l'accès à la justice en évitant la domination du plus fort qui peut se permettre un long procès public et exerce ce chantage pour que le justiciable soit contraint d'abandonner toutes poursuites ou d'accepter un compromis.

Choisir pour la procédure accélérée n'a jamais été aussi facile, **UNE phrase suffit**.

Exemple d'**UPGRADE**, par simple **ajout d'UNE phrase**.

Toute partie peut comme première demanderesse saisir l'Institut d'Arbitrage (www.euro-arbitration.org) qui désignera le tribunal arbitral qui tranchera tout litige selon le règlement d'arbitrage SDR (Standard Dispute Rules) en remplacement de toutes clauses de compétence contraires.

